

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze octobre,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 09 Octobre 2025

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurence AUSINA, Didier MALE, Jérôme RUMEAU, Sylvie TROTIN, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Francis FRANCHET, Dominique TEXTORIS, Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Jean-Pierre SERRIE, Yolande LAFRANÇAISE, Christophe MONELLS, Pierre TILLOIS, Colette GONZALVEZ, Vanessa ALBERICH, Carole COLMENERO, Lucy FERRER, Brigitte LESIEUR, Frédérique CUGULLERE, Michel CUGULLERE, Caroline LANGLAIS

Absents excusés : Mme Carmen ARANEGA ayant donné procuration à Mme Marie-Josée VIEGAS, M. Alain GRIEU ayant donné procuration à Mme Brigitte LESIEUR

Absent : M. BERNARD CONSTANS

Secrétaire de séance : M. Pierre TILLOIS

Objet 2025/05/14 Délégation de Service Public – Concession de service pour l'exploitation de la fourrière automobile de Bompas – Choix du délégataire et autorisation de signature du contrat

Vu l'article L1411-7 du CGCT qui prévoit que sous deux mois après la saisine de la commission l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation ;

Vu la délibération n°2019/06/08 par laquelle la commune a institué un service public de fourrière automobile et décidé d'un mode de gestion par délégation du service public ;

Vu la délibération n° 2020/07/08 en date du 08 octobre 2020 par laquelle elle concède le service à l'entreprise PRODECO SOS REMORQUAGE pour une durée de 5 ans ;

Vu la délibération n°2025/04/14 par laquelle la commune a approuvé le principe de la relance d'une délégation de service public pour gérer le service de fourrière des véhicules sur la commune de Bompas pour une durée de 5 ans ;

Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante lui ont été transmis le 19 septembre 2025, soit quinze jours avant sa délibération, conformément à la loi.

Considérant que le conseil municipal dans sa séance du 12 juin 2025 a approuvé le principe d'une délégation de service et le lancement de la procédure de consultation. Un avis d'appel à candidature a été publié sur la plateforme marchés publics le 30 juin 2025 ainsi que sur « l'indépendant » et le « Midi-Libre » éditions du 66 le 01 juillet 2025. Les dates et heure de réception des candidatures et offres ont été fixées au 04 août 2025 à 17h00. 1 seul pli a été réceptionné dans ce cadre ;

Considérant que la commission de délégation de service public s'est réunie le 22 août 2025 à 09h00 pour l'analyse des candidatures et offres, a pris connaissance du rapport d'analyse de l'offre établi par les services et, après avoir procédé à sa propre analyse au regard des critères d'analyse fixés dans le Règlement de la consultation, a retenu le seul candidat ayant remis une candidature et une offre : SOS REMORQUAGE (Sarl PRODECO) ;

Considérant que la commission a émis un avis favorable sur la proposition de l'entreprise SOS REMORQUAGE (Sarl PRODECO) et a invité le Maire à entrer en négociation. La négociation étant parvenue à son terme et la complétude du dossier constatée, il revient au conseil municipal de se prononcer sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation conformément aux dispositions de l'article L 1411 du CGCT ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** le choix de la société SOS REMORQUAGE (Sarl PRODECO) comme délégataire pour l'exploitation de la fourrière automobile de Bompas ;

- **D'APPROUVER** le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de la négociation pour une durée de 5 (cinq) ans ;
- **D'AUTORISER** le Maire à lancer la procédure de délégation de service public ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec ses annexes et tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 16 octobre 2025

Le Maire,

Laurence AUSINA



PUBLIÉ LE.....20 OCT. 2025